

**ANNEXE B AU RAPPORT DES COPRÉSIDENTS DU WGTR À LA CEP6
PROPOSITION DE MANDAT POUR LE WGTR POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2020 À AOÛT 2021**

Conformément à ses termes de référence et à la Règle de procédure 42(2) du TCA, le Groupe de travail souhaiterait proposer que la CEP6 examine les tâches suivantes, qui feront ensuite l'objet de travaux complémentaires pendant la période située entre la CEP6 et la CEP7.

1. Le WGTR continuera à mener des échanges concernant le respect des obligations en matière d'établissement de rapports énoncées à l'article 13 du TCA et la question plus générale de la transparence du commerce international des armes classiques. Au cours de ses réunions, le WGTR traitera au minimum des tâches récurrentes et spécifiques et des points permanents de l'ordre du jour décrits ci-après¹ :

- 1) État d'avancement de la conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports ;
- 2) Difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports ;
- 3) Rapports de fond et questions de transparence ;
- 4) Mécanismes institutionnels de partage des informations ;
- 5) Plateforme informatique : fonctionnalités favorisant l'établissement de rapports et la transparence ;
- 6) Mandat du WGTR pour la période entre la CEP7 et la CEP8.

2. En ce qui concerne l'**état d'avancement de la conformité aux obligations relatives à l'établissement de rapports**, à chaque réunion, le WGTR examinera l'état d'avancement de la production de rapports, en se focalisant sur les progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.

3. En ce qui concerne les **difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports**, le WGTR devra, au minimum :

- 1) encourager les participants des États Parties qui ne respectent pas leurs obligations relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA à faire part des difficultés qu'ils rencontrent pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun ;
- 2) assurer le suivi de la mise en œuvre du projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) ;
- 3) donner aux participants la possibilité de proposer et d'examiner d'autres moyens d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de rapports ;
- 4) encourager les participants à rendre compte des initiatives prises pour appliquer le document intitulé « Stratégie de sensibilisation à l'établissement des rapports », adopté à la CEP4 ;
- 5) donner aux participants l'occasion de discuter des propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels, adoptée lors de la CEP3.

4. En ce qui concerne les **questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence**, le WGTR devra au minimum :

- 1) donner aux participants la possibilité d'évoquer et de discuter de questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR ;

¹ Les tâches spécifiques sont celles qui sont spécifiquement incluses dans le mandat du WGTR pour discussion entre la CEP6 et la CEP7, tandis que les tâches récurrentes sont celles qui ont été systématiquement incluses dans tous ou la plupart des mandats précédents du WGTR.

- 2) suivre et coordonner les travaux futurs sur le projet visant à faciliter l'identification des armes classiques au sens de l'article 2 (1) du Traité dans le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ;
- 3) *discuter de la question de la mise à disposition du public des rapports annuels et initiaux ;*
- 4) *discuter de la question de l'agrégation des données dans les rapports annuels.*

5. En ce qui concerne les **mécanismes institutionnels de partage des informations**, le WGTR devra au minimum :

- 1) donner aux participants la possibilité de proposer ou de discuter des mécanismes, des processus ou des formats structurés facilitant le partage d'information qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel ;
- 2) assurer le suivi de la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement, qui a été adoptée lors de la CEP4.

6. En ce qui concerne les **fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence de la plateforme informatique**, le WGTR devra au minimum :

- 1) donner aux participants la possibilité de signaler tout problème ou inconvénient concernant la plate-forme informatique ;
- 2) donner aux participants la possibilité de proposer et de discuter des améliorations à apporter à la plateforme informatique afin d'améliorer la transparence et de faciliter la mise en œuvre des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports et d'échange d'informations, notamment des propositions visant à exploiter les informations contenues dans les rapports initiaux et annuels de manière à permettre un suivi de ces rapports ;
- 3) assurer le suivi et évaluer l'utilisation des fonctionnalités d'établissement de rapports en ligne et de la plateforme d'échange des informations sur le site web du TCA ;
- 4) *discuter des exigences relatives à la mise au point d'une fonctionnalité permettant de rendre les informations contenues dans les rapports annuels disponibles dans une base de données consultable permettant de soumettre des requêtes et d'extraire des données.*

7. En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période située entre la CEP7 et la CEP8**, le WGTR examinera la pertinence des points permanents de l'ordre du jour et des tâches récurrentes susmentionnés à la lumière de l'état d'avancement des travaux en matière de transparence et d'établissement de rapports du TCA, en vue de préparer une proposition à soumettre à la CEP7.
